



Relance économique **03/03/2021** – **31/12/2021** **Fonds Régional des Territoires 2** **(FRT-CCLTB)**

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

EXPOSE DES MOTIFS

Les très petites entreprises, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte et dans le cadre de son action en faveur du développement économique de son territoire, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne s'est engagée en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté dans un programme de soutien aux entreprises de moins de 10 salariés afin de leur permettre de rebondir dans le contexte de la pandémie COVID-19 et après avoir vu leur activité fortement réduite voir arrêtée au premier semestre 2020.

Ainsi la Région Bourgogne Franche-Comté a délégué à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne **la gestion d'un dispositif d'aide financière en faveur de l'investissement dans les très petites entreprises.**

1- CADRE REGLEMENTAIRE – BASES LEGALES

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020,
- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- Régime d'aides exempté n° SA40.206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,
- Convention cadre avec la Région Bourgogne Franche-Comté relative au pacte régionale avec les territoires pour l'économie de proximité : le fonds régional des territoires.

REGIME D'INTERVENTION :

- **Règle des minimis :**

L'entreprise ne doit pas dépasser 200K d'aides sur les 3 derniers exercices fiscaux

2 - OBJECTIFS

Suite à la crise liée au COVID-19, le dispositif vise :

- à accompagner l'économie de proximité,
- à permettre une reprise de l'activité,
- à soutenir la pérennité des entreprises,
- à favoriser leur réorganisation en termes de modes de productions, d'échanges et des usages numériques,
- à valoriser des productions locales et savoir-faire locaux,
- à construire une économie locale durable, résiliente et vertueuses,
- à encourager l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

3 - BENEFICIAIRES

- Entreprises de 0 à 9 salariés en Equivalent Temps Plein inscrites au répertoire des métiers et/ou registre des commerces et des sociétés ayant leur siège social ou un établissement sur le territoire de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne * (ne sont pas comptés dans l'effectif : dirigeant assimilé salarié, dirigeant majoritaire, apprenti, conjoint collaborateur).

**Liste des communes : Aisy-Sur-Armançon, Ancy-Le-Franc, Ancy-Le-Libre, Argentenay, Argenteuil-Sur-Armançon, Arthonnay, Baon, Bernouil, Chassignelles, Cheney, Collan, Cruzy-Le-Châtel, Cry-Sur-Armançon, Dannemoine, Dyé, Epineuil, Flogny La Chapelle, Fulvy, Gigny, Gland, Jully, Junay, Lézennes, Mélisey, Molosmes, Nuits-Sur-Armançon, Pacy-Sur-Armançon, Perrigny-Sur-Armançon, Pimelles, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, Saint-Martin-Sur-Armançon, Sambourg, Sennevoy-Le-Bas, Sennevoy-Le-Haut, Serrigny, Stigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Vézannes, Vézennes, Villiers-Les-Hauts, Villon, Vireaux, Viviers, Yrouerre.*

- Entreprises créées avant le 16 mars 2020.

Exclusions :

- SCI,
- entreprises en cours de liquidation, en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;
- professions libérales dites réglementées,
- entreprises industrielles.
- les entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires 2019 est inférieur à 43 000 € pour les activités commerciales et artisanales, et inférieur à 17 000 € pour les activités de prestations de services;
- les structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
- les structures représentant un secteur professionnel;
- les activités essentiellement patrimoniales

4- NATURE DE L'AIDE

L'aide est sous forme de subvention. Un accompagnement de l'entreprise par le Centre de Développement du Tonnerrois est proposé.

Une seule aide peut être déposée par entreprise.

5- OPERATIONS ELIGIBLES

Le type d'investissement concerne exclusivement la relance de l'activité :

- Investissements matériels et immobilisables
- Investissements immatériels

L'investissement minimum est de 1 500 Euros HT (ou TTC pour les entreprises non assujetties à la TVA)

Les projets d'investissement réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ont pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises,
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux,
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et atténuation au changement climatique.

Les dépenses liées à l'immobilier d'entreprise sont inéligibles à ce dispositif car régies par un autre dispositif.

6 - MONTANTS

Le financement de l'entreprise doit être au minimum de 70% du coût de l'investissement hors taxes (TTC pour les entreprises non assujetties à la TVA).

Le projet d'investissement doit être au minimum 1 500 Euros HT (ou TTC pour les entreprises non assujetties à la TVA)

Les subventions accordées par projet seront inférieures à 10 000 Euros.

7 - PROCEDURE

Dépôt des demandes d'aide auprès du Centre de Développement du Tonnerrois, organisme en charge de l'instruction à compter du **03 mars 2021**,

Le dépôt de demande papier et/ou numérique (cdtcontact@cdtonnerrois.fr) complète d'aide devra comporter (le dépôt de demande d'aide doit être fait préalablement à tout commencement d'exécution) :

- lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée adressée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- liste des dirigeants
- extrait K-Bis; Registre du Commerce et des Sociétés, Répertoire des Métiers ou avis INSEE
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

- document descriptif et plan de financement équilibré de l'opération en dépenses et recettes (éventuellement accompagné de devis)
- liste des concours financiers et/ou subvention en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années (règle de minimis)
- bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ou prévisionnel,
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et qu'il est à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19).

Rappel : le démarrage de l'opération d'investissement ne sera possible qu'après l'accusé de réception du dossier complet.

8- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

8.1- Bonus complémentaire en cas d'éligibilité

- La note de base attribuée pour un dossier complet sera de **20 points**.
- Nombre d'employés, **1 point par ETP**.
- Nombre d'emploi lié à l'investissement, **1 point par ETP**.
- Entreprises de **secteurs ayant souffert** de la crise COVID 19, sur la base du décret du 15 Mars 2020, **5 points**.
- Investissements liés au **Changement Climatique ou au Développement Durable 5 points**.

8.2- Comité d'Engagement

Le comité d'engagement est composé des élus issus de la commission vie économique et d'un représentant issu des chambres consulaires du CDT.

Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivée et les attributions seront faites selon la disponibilité des crédits au jour de l'examen.

Les dossiers éligibles non retenus ne seront pas reconduits pour la session suivante.

A l'épuisement des crédits sera clôturée le dispositif et au plus tard au **30/10/2021**.

8.3- Octroi de la subvention

La proposition du comité d'engagement reste soumise à l'approbation par délibération du conseil communautaire.

Le versement du financement par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne auprès du bénéficiaire s'effectue à l'aide d'une convention financière et sur présentation des factures acquittées de l'investissement réalisé.

8.4- Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide est tenu de mentionner le concours financier de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

En cas de non-respect de ces obligations, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pourra effectuer une demande de reversement de l'aide.

8.5- Information et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne toute information relative aux événements énumérées ci-après dans un délai de 3 mois à compter de leur survenance :

- En cas de transfert de l'activité hors de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
- En cas de liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne les autres financements publics dont il dispose.

8.6- Accompagnement

Le Centre de Développement du Tonnerrois accompagnera chaque porteur de projet qui en fera la demande afin de produire les pièces demandées dans la phase instruction et percevra pour ce faire la somme maximale de 16 000€ versée par le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté.

8.7- Instruction

Le Centre de Développement du Tonnerrois instruira pour le compte de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » les dossiers de subventions.

Fait à Tonnerre, le 25 mars 2021.

La Présidente,

Anne JERUSALEM